



RÈGLEMENT NUMÉRO 736

Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots 2 068 271 et 2 071 001

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU que le tracé des limites territoriales séparant L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour effet de créer des immeubles chevauchant le territoire des deux municipalités;

ATTENDU que le lot 2 068 271, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, est desservi par la Ville de L'Île-Perrot et y est pleinement rattaché au niveau socioéconomique;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser les limites territoriales de ce secteur afin qu'elles respectent la limite naturelle que constitue le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Annexion

La partie du territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot délimitée par la description et le plan portant minute 15 757 ci-joints comme Annexe I et faits le 5 avril 2024 par David Simoneau, arpenteur-géomètre, est annexée au territoire de L'Île-Perrot.

ARTICLE 3. District électoral

Le territoire décrit à l'article 2 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 4 (du Versant).

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER PAR INTÉRIM

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
L'ÎLE-PERROT TENUE LE 14 MAI 2024.

QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

DESCRIPTION TECHNIQUE

du territoire à détacher de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et à annexer à la Ville de l'Île-Perrot, dans la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, dans la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, qui comprend, en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans les limites du périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-ouest du lot 2 071 001, et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, la limite Nord des lots 2 071 001 (boulevard Don-Quichotte) et 2 068 271; vers le sud, la limite est du lot 2 068 271; vers le sud-est, la limite nord-est du lot 2 071 001 (boulevard Don-Quichotte); vers le sud, la limite est du lot 2 071 001 (boulevard Don-Quichotte); vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 2 071 001 (emprise du boulevard Don-Quichotte, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 3 509,3 m².

.../2

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, fuseau 8, méridien central 73°30'.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Vaudreuil-Dorion, le 5 avril 2024 sous le numéro 15 757 de mes minutes.

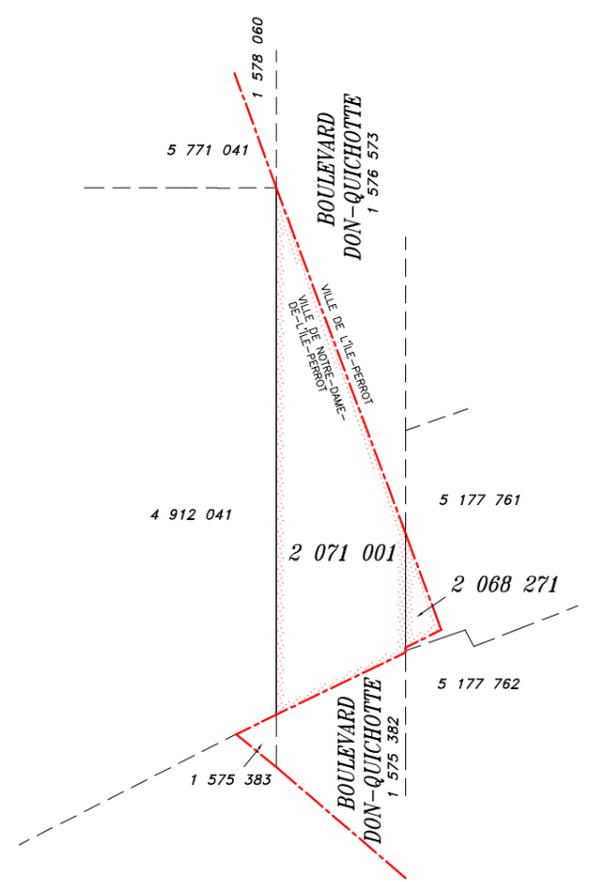
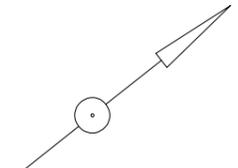
Signé numériquement par :



David Simoneau
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 549696

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 14 mai 2024
 Cédric Larivière, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec
Ressources naturelles et Forêts Québec 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le
..... Pour l'arpenteur général du Québec



Superficie : 3 509,3 m²

Les lots proviennent d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 21 mars 2024.

Ce plan accompagne une description technique.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 8, méridien central 73°30').

- Limites actuelles des municipalités
- Limite du territoire à annexer
- Limite lot bornant



**Territoire à détacher
de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
et
à annexer à la Ville de l'Île-Perrot dans la
Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges**

Vaudreuil-Dorion, le 5 avril 2024

Signé numériquement par :

David Simoneau
Arpenteur-géomètre
(matricule:2309)

Minute : 15 757
Dossier a.-g. : S 8584-1

Dossier BAGQ : 549696

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le 14 mai 2024

Cédric Larivière, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec



Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le _____

Pour l'arpenteur général du Québec